

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ASBL
UNION ATHLETIQUE CHATELINEAU (U.A.C)
MEMBRE LIGUE FRANCOPHONE BELGE D'ATHLETISME (LBFA)
MATRICULE 383**

PRELEMINAIRES :

Terminologie :

AFFILIE(E) désigne dans ce règlement tous les membres de l'UAC (union athlétique CHATELINEAU) qui sont en règle de cotisation ou assimilé et qui sont donc inscrits comme affilié(e)s à la LBFA (Ligue belge francophone d'athlétisme).

Il est renvoyé aux statuts de l'Union athlétique CHATELINEAU pour le détail de la qualité de membre.

1. BUTS ET MOYENS :

L'ASBL U.A.C. a pour but : de favoriser le développement de la personne humaine par la pratique d'activités sportives, soit de compétition, soit de délasserment, aussi bien en plein air qu'en salle et plus spécialement la pratique de toutes les activités se rapportant directement ou indirectement aux diverses disciplines de l'athlétisme en ce compris la gymnastique, la marche et le hors-stade (ex : jogging, cross, trail, ...).

Le Conseil d'Administration met à la disposition des affilié(e)s pratiquant ces disciplines :

1. Un ensemble d'infrastructures sportives et sanitaires que le club occupe avec l'accord de l'Autorité Communale moyennant paiement d'une redevance annuelle.
2. Un lieu de rencontre, appelé « Club House », destiné aux membres, parents et sympathisants et relevant de la même autorisation de l'Autorité Communale.
3. Un staff d'entraîneurs qualifiés pour conseiller, assister, entraîner les membres dans les différentes disciplines et créneaux d'activités choisies : compétition ou détente et loisirs.

2. CONDITIONS D'ACCES :

L'adhésion à l'U.A.C, et par corollaire l'accès aux infrastructures ci-dessus, est accessible à tous les affilié(e)s : adultes, jeunes gens, jeunes filles et enfants à partir de cinq ans (suivant le règlement LBFA), quelles que soient leurs opinions philosophiques, politiques ou religieuses dans le respect réciproque de chacun.

Néanmoins, en dehors des installations, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans devront être accompagnés d'un responsable chargé d'assurer leur sécurité (hors grilles intérieures de la piste).

Hors entraînement, les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnants. La responsabilité du club n'est engagée que pendant la durée des entraînements. Si un accident survient en dehors de ces heures, le club se dégage de toute responsabilité éventuelle.

Les parents des enfants mineurs doivent venir rechercher ceux-ci à l'intérieur de l'enceinte.

Pour les athlètes de l'Ecole des jeunes, la responsabilité du club et des entraîneurs n'est impliquée qu'après le dépôt des jeunes à la barrière d'entrée des installations sportives (à hauteur de la porte d'entrée du club house).

La piste est réservée en priorité à l'Ecole des Jeunes le mercredi de 16h30 à 18h.

Chaque athlète (y compris de l'Ecole des Jeunes) est tenu de respecter les horaires de son entraînement. Il prendra toutes les dispositions pratiques et matérielles pour être opérationnel à l'entraînement aux heures prévues et il tiendra compte des conditions météo pour son équipement et de ses besoins énergétiques.

En cas d'absence prévue, l'athlète préviendra son entraîneur ou le coordinateur technique de son absence.

Il en va de même pour l'entraîneur qui aura à prévenir le coordinateur technique ou un membre du comité de son absence.

La qualité d'affilié(e) s'acquiert par le paiement de la cotisation annuelle : soit au moment de la première inscription, soit par renouvellement de la cotisation pour les années suivantes et par la remise du dossier administratif et médical complet (attestation sur l'honneur).

Le conseil d'administration détermine les modalités pratiques des affiliés qui sont assimilés sans paiement de cotisation.

Il est à noter qu'une période d'essai de maximum trois séances sans paiement de cotisation est possible pour autant que les documents administratifs soient complétés pour le début de cette période.

Pour se dévêtir et se revêtir, les affilié(e)s pratiquant les diverses disciplines auront à disposition des locaux réservés à cet effet et clairement indiqués : vestiaires hommes et dames. Il en est de même pour les installations sanitaires.

Une tenue sportive appropriée est de rigueur.

Le plus grand respect de la propreté sera assuré par les athlètes tant dans les locaux que sur et dans les installations mises à disposition.

Il est strictement défendu d'introduire dans les installations :

- Des boissons fermentées, alcoolisées ou spiritueuses (hormis au club house).
- Des stupéfiants ou autres produits assimilés aux produits dopants.

Attention : Si l'usage du cannabis et du haschich n'est plus poursuivi sur le plan légal, leur consommation sur le plan sportif est totalement prohibée.

L'accès aux installations sportives est cependant réservé uniquement aux affilié(e)s en ordre de cotisation ou aux personnes ayant reçu l'autorisation préalable.

Les affilié(e)s qui ne prennent pas part aux activités et entraînements spécifiques de la piste d'athlétisme doivent rester sur le pourtour extérieur de la piste, sauf si leur présence est requise lors de l'entraînement.

3. LA COTISATION :

La saison athlétique fixée par la Ligue Francophone Belge d'Athlétisme (LBFA) débute le 1^{er} novembre d'une année pour se terminer le 31 octobre de l'année suivante.

La couverture d'assurance est aussi fixée pour la même période.

Si, pour des raisons financières, il n'est pas possible de payer la cotisation ou de la payer en un seul versement, des dérogations et modalités de paiement peuvent être octroyées via une requête à déposer au comité.

Jusqu'à révocation de la décision du Conseil d'Administration du 07/10/02, les entraîneurs titulaires, les officiels non pratiquants au sein de l'U.A.C. et membres actifs du Comité sont exempts de cotisation.

Chaque année, dans la deuxième quinzaine du mois d'août, une invitation à payer le renouvellement de la cotisation, ainsi que la remise des documents relatifs au dossier administratif et médical sera distribuée à chaque affilié(e).

Le paiement de la cotisation devra se faire pour le 31 octobre au plus tard. Passé ce délai, en cas de renouvellement, la cotisation sera majorée de cinq euros par mois.

4. JOURS ET HEURE D'OUVERTURE DES INSTALLATIONS :

L'accès est autorisé (douche et éclairage) le :

- Lundi ;
- mardi ;
- mercredi ;
- jeudi ;
- vendredi ;
- samedi ;

Le dimanche : pas de douche, ni éclairage) sauf si un entraîneur est présent. L'accès pourra alors être autorisé par lui.

5. ASSURANCES :

L'U.A.C. et ses affilié(e)s en ordre de cotisations sont assurés, via le Canal de la LBFA, auprès de la Société d'Assurances « ARENA », rue Joseph II 36 - 38 à 1000 BRUXELLES sous le numéro 1.115.794 pour les accidents corporels et la responsabilité civile et sous le numéro 1.115.795/1 pour la protection juridique.

- RESPONSABILITE CIVILE envers les tiers (les tiers affilié(e)s au club et les tiers extérieurs).
- EN CAS D'ACCIDENTS CORPORELS survenus à l'un de ses affilié(e)s.
- EN PROTECTION JURIDIQUE.

6. COVOITURAGE :

L'U.A.C., pour les déplacements de ses athlètes aux diverses compétitions et entraînements sportifs, est dépendante de la bonne volonté de tiers affiliés ou non.

Ces « covoitureurs » offrent ce service, sous leur responsabilité, en bon père de famille et à titre gracieux pour les « covoiturés ».

Il est dès lors normal que les « covoiturés » dégagent les « covoitureurs » de leur responsabilité en cas de sinistre durant ces déplacements.

En cas d'accident, l'U.A.C. ne peut être tenue responsable des conséquences de cet accident.

7. SECURITE :

Nonobstant le devoir de surveillance imparti aux entraîneurs, les affilié(e)s veilleront eux-mêmes à leur propre sécurité notamment en respectant les recommandations suivantes :

- Traverser la piste avec prudence ;
- En cas de dépassement, c'est l'athlète de derrière qui change de couloir ;
- Ne pas tourner sur la piste en sens contraire ;
- Attention toute particulière à proximité des zones de lancers ;
- Respecter l'utilisation du premier couloir destiné aux coureurs de demi-fond et de fond réalisant leurs séries (400-1000-...)
- Pour les pratiquants de l'endurance « lente », se cantonner à l'extérieur des balustrades ou le long des lignes du terrain de foot.
- En s'équipant, lors d'activités extérieures au stade, lorsque la luminosité est insuffisante, d'équipements de tenue réfléchissante : veste ou autre objet fluorescent. Des équipements fluorescents de ce type sont disponibles en prêt au « Club House ».
- Un défibrillateur est installé au club house. Il doit être utilisé dans les conditions prévues à cet effet.

Tous les affiliés doivent observer scrupuleusement l'ensemble des prescriptions relatives à la sécurité que contient le ROI affiché sur les valves du club house, repris dans le journal du club de septembre 2014 et diffusé sur le site internet du club.

8. MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT :

- Le matériel et les équipements ne peuvent être utilisés que conformément à la pratique courante de la discipline sportive considérée.
- Ceux-ci doivent être impérativement rangés après chaque utilisation et ce endéans la plage horaire réservée par l'utilisateur. L'entraîneur concerné s'assurera que son groupe procède au rangement. Toute violation quelconque de cette disposition entraînera la facturation immédiate à l'utilisateur.
- Sous peine d'être rendu personnellement responsable, tout utilisateur est invité à informer immédiatement un entraîneur ou un membre du comité de toute défectuosité ou dégradation constatée aux matériel et équipements.
- Les entraînements de lancer du disque, javelot et marteau ne peuvent avoir lieu qu'en présence de l'entraîneur ou d'un responsable agréé par le comité, sur l'aire et dans les conditions prévues.

- Les pointes de longueur supérieure à 6 mm sont proscrites sur la piste d'athlétisme.
- Sauf dérogation, le matériel et les engins transportables du club ne peuvent être emportés.
- Il est interdit de souiller ou de détériorer volontairement les installations sanitaires ou leurs accessoires ou de commettre des gaspillages.
- Toute dégradation sera portée au compte du responsable. Le cas échéant, l'accès aux locaux et installations sera interdit aux auteurs des dégâts.
- Les véhicules ne sont pas admis dans l'enceinte du stade sauf raison de service.

Les affilié(e)s veilleront également à sécuriser leurs effets personnels tels qu'objets de valeurs, bijoux, GSM, équipements, etc. Le club ne pourra en aucune façon être rendu responsable en cas de perte, vol, détérioration, etc.

9. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES :

Le Conseil d'Administration, dont est issu le Comité, est souverain pour la gestion générale du club. Ses décisions s'imposent à tous. Ces informations sont disponibles soit dans le journal, soit aux valves, soit via les membres du comité, soit via les entraîneurs, soit via le site internet du club.

Pour la coordination sportive, le Conseil d'Administration, après avis des entraîneurs, désigne un coordinateur technique qui assure notamment le lien entre les athlètes, les entraîneurs et le Comité.

Cette désignation pourrait concerner également plusieurs personnes pour la même fonction. Tous les affiliés s'engagent à signaler dans les délais les plus brefs tous changements de résidence, téléphone, GSM et adresse courriel.

10. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Chaque affilié(e) s'engage à adopter, sur les lieux d'entraînement, lors des diverses activités organisées par l'U.A.C., ainsi que dans le lieu de rencontre privilégié du « Club House », une attitude correcte et de respect les uns envers les autres.

Il revient au responsable du club house d'apprécier ce type de comportement inapproprié et incompatible avec l'esprit du club.

Tout affilié(e) qui commettrait un acte contraire à la bienséance ou qui porterait atteinte à la réputation du club, après audition par le Conseil d'Administration, est susceptible d'être exclu sans pouvoir réclamer le moindre remboursement de cotisation.

Tout affilié(e) est invité à présenter ses suggestions pour l'amélioration du fonctionnement du Club, soit via les membres du Comité, soit par dépôt non anonyme dans la boîte à suggestions du « Club House ».

Tout affilié(e) ou sympathisant peut également proposer des activités hors du cadre des entraînements, compétitions, etc.

Toutes ces activités se feront au nom de l'U.A.C. et les recettes rentreront dans les caisses du club.

Toute activité doit recevoir une autorisation écrite du Conseil d'Administration avant d'être avalisée. Le nom de l'U.A.C. et son logo ne peuvent être en aucun cas utilisés sans l'accord écrit préalable du Conseil d'Administration.

11. MANIFESTATIONS SPORTIVES ET AUTRES :

Lors des compétitions du club et de la LBFA, tout athlète affilié est tenu de porter l'équipement aux couleurs du club.

Les athlètes du club sélectionnés par les instances provinciales, nationales, de la Ville ou par le club sont tenus d'honorer leur sélection sauf indisponibilité justifiée.

Lors de la remise des récompenses aux athlètes du club appelées soirée des « Etoiles », sont retenus et honorés les lauréats qui font toujours partie du club au moment de la proclamation des résultats.

L'octroi de ces Etoiles est d'une part lié au choix de l'entraîneur et du comité pour les affiliés non athlètes. Il faut être en ordre de cotisation et présent lors de la cérémonie ou absence justifiée.

Le montant des Etoiles est fixé chaque année par le Comité

Les entraîneurs sont seuls responsables des inscriptions de leurs athlètes aux divers championnats. Le club paye les inscriptions.

Si un athlète inscrit reçoit une amende pour absence non justifiée à une compétition, un dossard perdu ou oublié, un duplicata de dossard à la LBFA..., il devra s'acquitter de celle-ci. L'athlète qui quitte l'UAC vers un autre club similaire sans raison justifiée et qui émet le souhait de s'entraîner au sein des installations du club sera redevable d'indemnités à négocier avec le comité. Cette demande ne pourra se faire qu'à l'expiration d'un délai d'un an après la démission et aucun matériel ne sera mis à disposition de l'athlète.

Lors de l'année sportive, il existe également au sein du club, un challenge LMC. Celui-ci fait partie intégrante des activités officielles du club. Son règlement s'applique intégralement aux affiliés.

Il en va de même pour le challenge du cross et pour tous les autres challenges internes.

12. DROIT A L'IMAGE :

Dès l'instant où le membre paye sa cotisation, il renonce à son droit à l'image.

13. DISPOSITION FINALE :

Ayant connaissance de l'existence du ROI accompagnant les divers documents administratifs et médicaux liés à l'inscription au club, l'affilié(e) ou son représentant majeur est censé accepter et respecter le présent règlement d'ordre intérieur.

Le paiement de la cotisation l'attestera et le confirmera officiellement.

Remarque :

Un exemplaire de ce ROI est affiché au club house. Il est également mis en évidence sur le site internet du club.

Ce règlement est susceptible de modification.

Tous les cas non prévus par les statuts et le présent ROI relèvent de la compétence du conseil d'administration appelé à prendre position et décision